

MESURE 7 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020
Soutien à l'investissement des entreprises d'exploitation forestière, de la première et de la deuxième transformation du bois

ELIGIBILITE

Micro et petites entreprises actives dans le secteur de la filière bois en zone rurale
Micro et petites entreprises d'exploitation forestière

CONDITIONS

Dossier éligible aux conditions d'obtention des aides FEADER et compatible avec le Document de Mise en Œuvre (DOMO) sur la mesure 06.42 « Investissements des micros et petites entreprises de la filière forêt bois » et de la mesure 08.61 « Soutien aux équipements d'exploitation forestière »

Soutien aux investissements

- de matériels et équipements permettant la transformation de grumes,
- de matériels et équipements permettant la valorisation des bois à l'aval de la première transformation,
- de matériels et équipements permettant la valorisation des bois ronds et connexes notamment pour la production de bois énergie,
- de matériels et équipements permettant la fabrication de bois « technique » pour la préfabrication de produits de charpente ou d'ossature bois,
- de matériels et équipements d'abattage et/ou de débardage pour l'exploitation forestière

Le crédit-bail est éligible jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien, pour les dépenses supérieures à 100 000 € HT.

AIDES

Entreprises de 1^{ère} transformation et d'exploitation forestière :

Montant dépenses	Taux	Part départementale	
		Plancher	Plafond
Micro entreprises	30%*	7,5%	20%
Petites entreprises	20%**	5%	20%
Exploitations forestière et travaux forestiers	30%	7,5%	15%

*Majoration de 10 points si valorisation de bois feuillus

** Majoration de 20 points si valorisation de bois feuillus

Planchers de dépenses

- 2 000 € pour les entreprises de la première transformation
- 2 000 € pour les entreprises forestières avec un plafond de 300 000 €

CONTACTS